



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 mars 2014
(OR. fr)**

7389/14

**JUR 140
RELEX 206
COEST 67**

NOTE D'INFORMATION

Origine: Service juridique
Destinataire: Comité des représentants permanents (2^e partie)
Objet: Affaire T-694/13 portée devant le Tribunal de l'Union européenne:
- Vadzim IPATAU contre le Conseil de l'Union européenne

1. Par requête signifiée au Conseil le 23 janvier 2014, M. Vadzim Ipatau a formé un recours visant à obtenir l'annulation de la Décision 2013/534/PESC du Conseil du 29 octobre 2013 modifiant la décision 2012/642/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie¹ ainsi que du Règlement d'exécution (UE) n°1054/2013 du Conseil du 29 octobre 2013 mettant en œuvre l'article 8 bis, paragraphe 1, du règlement (CE) n°765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie,² en ce que ces actes concernent le requérant.
2. Le requérant invoque les moyens suivants à l'appui de son recours:
 - atteinte aux droits de la défense,

¹ JO 2013 L 288/69.

² JO 2013 L 288/1.

- insuffisance de motivation;
 - erreur d'appréciation;
 - non-respect du principe de proportionnalité.
3. Le directeur général du Service juridique du Conseil a désigné M. Frederik NAERT et M. Bart DRIESSEN conseillers juridiques au Service juridique du Conseil, en qualité d'agents du Conseil dans cette affaire.
-